

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agent en date du 15 janvier 2025 ;

VU la saisine du CST en date du 24 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et administratif se rattachant à la mutualisation d'un agent de bibliothèque entre la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats et la CC Pyrénées Catalanes.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de mutualiser cet agent pour une durée de 4 ans, à hauteur de 4h50 sur 36 semaines d'école et 5h à chaque période de petites vacances, via une convention de mise à disposition entre la commune et la CDC dans un souci de simplification administrative de sa situation.

CONSIDERANT que l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Commune. La CDC gérera sa situation administrative, ses congés annuels et ses congés pour raison de santé. La commune remboursera la CDC du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-07-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un agent de bibliothèque à la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats pour une durée de 4 ans à hauteur de 4h50 sur 36 semaines d'école et de 5h à chaque période de petites vacances ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider :

La mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un agent de bibliothèque à la commune de Saint-Pierre-Dels-Forcats pour une durée de 4 ans à hauteur de 4h50 sur 36 semaines d'école et de 5h à chaque période de petites vacances ;

Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-07-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

